

Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-sixième série de réunions
Genève, 8 – 17 juillet 2025

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document WO/PBC/39/4), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) à sa trente-neuvième session (16 – 20 juin 2025).
2. Toute décision du PBC concernant ces documents figurera dans la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/66/7).

[Le document WO/PBC/39/4 suit]

Comité du programme et budget

Trente-neuvième session
Genève, 16 – 20 juin 2025

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

établi par le Secrétariat

1. Le présent document se compose des éléments suivants :

- i) le rapport du vérificateur indépendant des comptes, qui contient l'opinion du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'exercice clos au 31 décembre 2024; et
- ii) le rapport du vérificateur externe des comptes pour l'exercice 2024 à la soixante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI (également dénommé "rapport détaillé"). Ce rapport contient les recommandations du vérificateur externe des comptes découlant des vérifications effectuées au cours de l'exercice 2024.

2. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du "Rapport du vérificateur externe des comptes" (document WO/PBC/39/4).*

[Le Rapport du vérificateur externe des comptes suit]



COMMISSION D'AUDIT DE
LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

RAPPORT D'AUDIT

DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Exercice financier 2024

MAI 2025



**PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'AUDIT
DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE**

Traduction de la lettre du vérificateur externe des comptes à l'intention du président de l'Assemblée générale de l'OMPI, datée de mai 2025 (référence : /S/I/05/2025)

adressée par : **M. Isma Yatun, CSFA, CFrA**
Président de la Commission d'audit de la République
d'Indonésie
Vérificateur externe des comptes
Jakarta
Indonésie

à : **Président de l'Assemblée générale**
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20
Suisse

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 6.11 du Règlement financier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (l'Organisation), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission d'audit de la République d'Indonésie (Badan Pemeriksa Keuangan (BPK)).

Ce rapport comprend l'opinion et le rapport détaillé du vérificateur externe des comptes sur les états financiers vérifiés de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, établis par l'Organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé :)

M. Isma Yatun, CSFA, CFrA
Président de la Commission d'audit de la
République d'Indonésie.
Vérificateur externe des comptes

Table des matières

Table des matières	5
Liste des tableaux	7
Partie I – Opinion du vérificateur externe des comptes	8
Partie II – Rapport détaillé du vérificateur externe des comptes	13
Résumé	14
Rapport détaillé du vérificateur externe des comptes.....	16
A. Introduction	16
Mandat	16
Objectifs de l'audit	16
Portée de l'audit.....	16
Normes d'audit	17
Méthodologie de l'audit.....	17
Reddition de compte.....	18
Mission d'audit initiale	18
B. Synthèse financière	20
Situation financière	20
Performance financière.....	20
Santé financière.....	21
Budgétisation.....	21
C. Audit financier	24
Résultats généraux de l'audit.....	24
Contrôle interne	24
Conclusions et recommandations	25
<i>Optimisation de l'utilisation et de l'automatisation des systèmes pour l'établissement des rapports financiers</i>	<i>25</i>
<i>Amélioration de la politique comptable régissant les taxes du système de Madrid</i>	<i>26</i>
<i>Gestion des paiements en suspens liés à des marques</i>	<i>27</i>
D. Audit de performance	29
Contexte	29
Observations découlant de l'audit	30
<i>Établissement de procédures opérationnelles standardisées pour l'organisation des réunions des organes décisionnels et de négociation de l'OMPI</i>	<i>30</i>
<i>Affiner la formulation et la cohérence des indicateurs d'exécution de l'OMPI pour une meilleure mesure des résultats.....</i>	<i>31</i>
<i>Optimisation de l'utilisation de la traduction automatique pour les publications de l'OMPI</i>	<i>32</i>
<i>Renforcement du rôle de WePerform dans le processus d'évaluation des performances</i>	<i>34</i>
<i>Améliorer le processus d'enquête afin de renforcer la procédure d'évaluation de l'OMPI.....</i>	<i>34</i>
E. Mise en œuvre des recommandations figurant dans les précédents rapports des vérificateurs externes des comptes	36

F. Déclarations de la direction.....	37
Inscription de pertes de trésorerie, créances clients et éléments d'actif.....	37
Versements à titre gracieux	37
Définition de la fraude et de la présomption de fraude	37
G. Passation de pouvoirs en matière de vérification des comptes	37
H. Témoignage de reconnaissance	38

Annexe I. État d'avancement au 31 mars 2025 de la mise en œuvre des recommandations des années précédentes

Annexe II. Liste des sigles

Liste des tableaux

Tableau 1. Ratios financiers de l'Organisation	21
Tableau 2. Résultats au regard des budgets (en millions de francs suisses)	22
Tableau 3. Récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des vérifications externes des comptes des années précédentes	36

Partie I –

Opinion du vérificateur externe des comptes



COMMISSION D'AUDIT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

OPINION D'AUDIT

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TELS QU'ÉTABLIS POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'attention de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Opinion sur les états financiers

Nous avons procédé à la vérification des états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (l'Organisation), qui se composent des éléments suivants : l'état de la situation financière au 31 décembre 2024; l'état de la performance financière; l'état des variations concernant les actifs nets; l'état des flux de trésorerie; l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière au 31 décembre 2024, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie de l'Organisation pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Opinion sur la régularité

À notre avis, dans tous les aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été appliquées au service des objectifs visés par l'Assemblée générale de l'Organisation et les transactions financières sont conformes au Règlement financier de l'Organisation.

Base de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et au Règlement financier de l'Organisation. Nos responsabilités au titre de ces normes sont expliquées dans la section de notre rapport relative aux responsabilités du vérificateur concernant la vérification des états financiers.

Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément aux exigences d'éthique pertinentes dans le cadre de notre vérification des états financiers et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques en respectant ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Questions diverses

Les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été vérifiés par le Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, qui a émis une opinion sans réserve sur ces états le 14 mai 2024.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Il s'agit notamment des informations figurant dans la déclaration du Directeur général présentée ci-après, mais cela n'inclut pas les états financiers ni le rapport de notre vérificateur à ce sujet.

Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations et, sauf indication contraire explicite dans notre rapport, nous ne formulons aucune conclusion ferme à ce sujet.

Notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si elles sont significativement incompatibles avec les états financiers ou si nos connaissances issues de la vérification des comptes ou d'autres sources semblent présenter des erreurs importantes. Si, sur la base du travail que nous avons accompli, nous concluons que ces autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à ce sujet.

Responsabilités de la direction et des parties chargées de la gouvernance pour les états financiers

La direction est chargée d'établir les états financiers et d'en présenter une image fidèle conformément aux normes IPSAS, et de procéder au contrôle interne que la direction juge nécessaire afin d'établir des états financiers exempts d'anomalies significatives – que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'établissement des états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'OMPI à poursuivre son activité, en indiquant, s'il y a lieu, les éléments en lien avec la poursuite de ses activités, et en utilisant le principe comptable de la continuité de l'activité, à moins que la direction ait l'intention de liquider l'OMPI ou de faire cesser son activité, ou qu'il n'existe aucune alternative réaliste à cette liquidation ou à cette cessation.

La direction et les parties chargées de la gouvernance sont responsables de la surveillance du processus de rapport financier de l'Organisation.

Responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de rendre un rapport du vérificateur qui contienne notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne constitue pas une garantie qu'une vérification menée conformément aux normes internationales d'audit repère toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent être causées par des fraudes ou des erreurs et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans l'ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions d'ordre économique des utilisateurs.

Une description plus détaillée de nos responsabilités en matière de vérification des états financiers figure en annexe du présent rapport d'audit. Cette description fait partie intégrante de notre rapport d'audit.

En outre, nous sommes tenus d'obtenir des justifications suffisantes afin de fournir une assurance raisonnable que les recettes et les dépenses consignées dans les états financiers ont été appliquées au service des objectifs visés par l'Assemblée générale et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier qui les régit.

Nous communiquons avec ceux qui sont chargés de la gouvernance à propos, entre autres, de la portée et du calendrier prévus pour la vérification des comptes ainsi que des principales conclusions en découlant, notamment des lacunes importantes en matière de contrôle interne que nous avons repérées lors de notre vérification.

Rapport

Conformément à l'article 6.11 du Règlement financier de l'Organisation et de son règlement d'exécution, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'Organisation.

M. Isma Yatun, CSFA, CFrA
Président de la Commission d'audit
de la République d'Indonésie
Vérificateur externe des comptes

Jakarta (Indonésie)
Mai 2025

Annexe. Description des responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers

Étant donné qu'il s'agit d'une vérification des comptes menée conformément aux normes internationales d'audit, nous faisons appel à notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus de vérification des comptes. Nous nous employons également à :

- définir et évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, créer et appliquer des procédures de vérification répondant à ces risques et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas repérer une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que pour les anomalies résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou des contournements des mécanismes de contrôle interne;
- bien comprendre le contrôle interne dans la perspective de la vérification afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OMPI;
- évaluer le caractère approprié des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que des informations à fournir correspondantes;
- parvenir à des conclusions en ce qui concerne le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de la continuité de l'activité et, en fonction des éléments probants obtenus, la question de savoir si des incertitudes significatives existent en lien avec des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation de poursuivre son activité. Si nous concluons qu'une incertitude significative existe, nous sommes tenus de faire ressortir, dans le rapport du vérificateur, les informations à fournir correspondantes dans les états financiers ou, si les informations en question sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date du rapport du vérificateur des comptes. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient pousser l'OMPI à cesser ses activités;
- évaluer la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment des informations à fournir, et déterminer si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

Partie II –

Rapport détaillé du vérificateur externe des comptes

RÉSUMÉ

L'importance de cet audit

En 2024, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (l'Organisation) a géré d'importantes ressources financières essentielles à sa mission mondiale. Durant l'année, l'Organisation a généré des recettes de 496,67 millions de francs suisses et a comptabilisé des dépenses de 430,33 millions de francs suisses, tout en détenant des actifs à hauteur de 1 912,96 millions de francs suisses et un passif de 1 202,30 millions de francs suisses.

Un audit indépendant est essentiel pour garantir la responsabilisation de l'Organisation au vu du rôle crucial qu'elle joue dans le système mondial de la propriété intellectuelle. La Commission d'audit de la République d'Indonésie (Badan Pemeriksa Keuangan (BPK)) présente ce rapport à l'issue d'un audit complet des états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. En outre, la BPK a effectué un audit de performance afin d'identifier les domaines dans lesquels les services fournis par l'Organisation à ses parties prenantes peuvent être améliorés. Notre audit a été mené conformément aux normes internationales d'audit et aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

Objectifs de l'audit

L'audit financier a été mené principalement afin de permettre à la BPK de se forger une opinion sur la question de savoir si les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'Organisation conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Cet audit comprenait une évaluation visant à vérifier si les transactions étaient, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.

L'audit de performance avait pour objet d'évaluer l'efficacité de la direction de l'Organisation dans l'amélioration des services fournis à ses parties prenantes en ce qui concerne les piliers n°s 1 et 2 du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022-2026 de l'Organisation.

Opinion d'audit

La BPK a conclu que les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière au 31 décembre 2024, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie de l'Organisation pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Questions diverses

Les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été vérifiés par le Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, qui a émis une opinion sans réserve sur ces états le 14 mai 2024.

Questions financières

La BPK reconnaît que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Organisation conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier. Au cours de la première année de sa mission, la BPK a examiné le contrôle interne et la conformité à la réglementation, en s'intéressant plus particulièrement au système de Madrid et au contrôle des technologies de l'information. L'audit a mis en évidence certains domaines nécessitant des améliorations dans les systèmes de gestion financière et les pratiques comptables de l'Organisation, notamment la nécessité d'optimiser et d'automatiser davantage les processus

d'établissement de rapports financiers, d'améliorer la documentation relative aux politiques de comptabilisation des recettes, en particulier en ce qui concerne les taxes du système de Madrid, et de mettre en place des mécanismes efficaces pour traiter les paiements en suspens liés à des marques.

Observations relatives aux performances

La BPK reconnaît que l'Organisation a géré avec efficacité la planification, le suivi et l'évaluation de ses programmes et activités au cours de la période auditee, en veillant à ce qu'ils répondent aux besoins des parties prenantes par l'intermédiaire de ses divisions d'appui. Il convient de noter que l'Organisation a mis en place une stratégie de gestion axée sur les résultats dans l'élaboration de son programme de travail et de son budget, ainsi qu'un système d'information à l'appui de l'élaboration de son programme de travail. Toutefois, certains domaines offrent des possibilités d'amélioration qui permettront de renforcer les performances. Il s'agit notamment d'affiner la formulation des principaux indicateurs d'exécution de l'Organisation en établissant des indicateurs d'exécution bien définis et cohérents, en garantissant des moyens de vérification clairs et en répertoriant de manière exhaustive tous les secteurs qui contribuent à la réalisation de ces indicateurs. En outre, il convient d'étendre l'utilisation de la traduction automatique à toutes les publications qui répondent aux critères définis dans la politique de traduction de l'Organisation, afin de permettre à celle-ci d'atteindre et de servir efficacement un public plus large.

Les observations issues de l'audit sont présentées en détail dans le présent rapport.

Recommandations des audits précédents

En ce qui concerne la gestion des questions soulevées par les audits, la BPK a noté que, depuis 2018, l'Organisation a donné suite à 91,2% des recommandations formulées lors des audits précédents.

RAPPORT DÉTAILLÉ DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle tels qu'établis pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2024

Données essentielles	
486,44 millions de francs suisses	Budget actualisé – Recettes pour 2024
425,40 millions de francs suisses	Budget après virements – Dépenses pour 2024
496,67 millions de francs suisses	Total des recettes
430,34 millions de francs suisses	Total des dépenses
66,34 millions de francs suisses	Excédent d'exploitation
710,66 millions de francs suisses	Actifs nets
1 735	Fonctionnaires et autres membres du personnel (au 31 décembre 2024)

A. Introduction

Mandat

1. Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (l'Organisation) et au mandat décrit à l'annexe II du règlement, la Commission d'audit de la République d'Indonésie (Bandan Pemeriksa Keuangan (BPK)) a mené un audit de l'Organisation pour la période allant du 1^{er} janvier à décembre 2024.

Objectifs de l'audit

2. L'audit financier a été mené principalement afin de permettre à la BPK de se forger une opinion sur la question de savoir si les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'Organisation conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Cet audit comprenait une évaluation visant à vérifier si les transactions étaient, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.
3. L'audit de performance avait pour principal objet d'évaluer l'efficacité de la direction de l'Organisation dans l'amélioration des services fournis par l'Organisation à ses parties prenantes.

Portée de l'audit

4. La vérification des états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenait les éléments suivants : une vérification de l'état de la situation financière au 31 décembre 2024; l'état de la performance financière; l'état des variations concernant les actifs nets; l'état des flux de trésorerie; l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

5. Le processus de sélection de la portée et de l'échantillon en ce qui concerne les domaines clés potentiels à examiner s'est appuyé sur plusieurs critères de sélection (qui sont détaillés ci-après). Quatre divisions ont ainsi été sélectionnées pour servir d'échantillons pour l'audit de performance de 2024. Ces divisions sont les suivantes :
 - a. Division de l'information et de la communication numérique;
 - b. Division des classifications internationales et des normes;
 - c. Division du droit d'auteur;
 - d. Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle.

Normes d'audit

6. L'audit a été réalisé conformément aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que la BPK se conforme aux règles d'éthique et qu'elle planifie et mène l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers de l'Organisation ne comportent pas d'anomalies significatives. En outre, les normes internationales pertinentes des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) fournissent des principes, des normes et des orientations en matière d'audit pour la réalisation de notre audit de performance. En ce qui concerne la régularité, l'audit est conforme au Règlement financier.

Méthodologie de l'audit

7. Conformément à la norme ISA 315 – "Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives" (révisée en 2019), la BPK applique, dans le cadre de l'audit financier, une approche fondée sur les risques afin de se concentrer sur les domaines présentant le risque le plus élevé d'anomalies significatives. Cette norme définit la responsabilité de la BPK en matière d'identification et d'évaluation des risques à travers la compréhension de l'Organisation et de son environnement, notamment les processus opérationnels et les contrôles internes. La BPK a procédé à l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives, tant au niveau des états financiers qu'au niveau des affirmations, qui ont ensuite servi de base aux procédures d'audit.
8. La BPK a conçu et mis en œuvre des procédures d'audit afin d'obtenir des éléments probants de vérification suffisants et appropriés concernant les risques d'anomalies significatives évalués. Ces procédures comprennent des tests de contrôle et des procédures de corroboration, et mettent l'accent sur les domaines présentant des risques plus élevés. La BPK veille à la pertinence des procédures d'audit grâce à la mise à jour permanente de l'évaluation des risques à mesure qu'elle obtient de nouvelles informations.
9. En ce qui concerne l'audit de performance, la BPK a utilisé une approche axée sur les systèmes dans le contexte de la gestion axée sur les résultats afin de déterminer la nature de l'examen à effectuer et de définir les connaissances, les informations et les données nécessaires. Une approche axée sur les systèmes examine le bon fonctionnement des systèmes de gestion en tant que condition préalable à l'efficacité et à la rationalité des politiques générales et ne porte pas essentiellement sur la stratégie ou les objectifs. La méthodologie d'audit comprend un cadre complet qui commence par la préparation de questions d'audit documentées à des fins d'évaluations préliminaires, suivie de l'élaboration de critères d'audit détaillés. Les éléments probants ont été recueillis en s'appuyant sur les politiques, les orientations

et les pratiques recommandées internationales de l'Organisation. Les conclusions finales de l'audit ont été formulées à partir d'évaluations quantitatives et qualitatives, en tenant compte de l'importance et de la matérialité des constats afin d'évaluer l'efficacité de la gestion. Les principaux domaines et les questions ont été communiqués à la direction dans une lettre de mission complémentaire.

10. L'audit de performance pour l'exercice 2024 (première année de la nomination de la BPK en tant que vérificateur externe des comptes de l'Organisation) porte sur le pilier n° 1 (S'adresser au public du monde entier pour expliquer comment la propriété intellectuelle peut améliorer la qualité de la vie de tous et partout) et le pilier n° 2 (Rassembler et nouer des partenariats avec les parties prenantes pour façonne l'avenir de l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle) du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022-2026 de l'Organisation. Le processus de sélection de la portée et de l'échantillon en ce qui concerne les domaines clés potentiels de la vérification s'est appuyé sur plusieurs critères de sélection, notamment : les priorités correspondantes des programmes de travail et budgets pour les exercices biennaux 2022-2023 et 2024-2025; les synergies de l'organisation, les préoccupations liées à l'efficacité, l'importance budgétaire, les risques pour la gestion, les vérifications précédentes, l'impact potentiel et les préoccupations actuelles de la direction.
11. La BPK a constaté le rôle important que joue l'audit interne dans les pratiques de bonne gouvernance du système des Nations Unies, ainsi que sa contribution inestimable à la supervision et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des risques et de la gestion axée sur les résultats de l'Organisation. Par conséquent, la BPK a communiqué avec la Division de la supervision interne (DSI) et a examiné les travaux de cette dernière afin de déterminer s'ils étaient adéquats aux fins de l'audit.
12. La BPK a examiné, mis à jour et rendu compte de l'état d'avancement des recommandations formulées par les vérificateurs externes des comptes lors des précédents audits.

Reddition de compte

13. Le présent rapport d'audit a pour objet de communiquer les résultats de l'audit à l'Organisation et aux responsables de la gouvernance, ainsi qu'aux autres parties prenantes. Les constats ou observations importants issus des procédures d'audit mises en œuvre ont été communiqués, après discussion approfondie avec les responsables, dans des courriers adressés à la direction. Les constats les plus significatifs, regroupés de manière appropriée, ont été intégrés au présent rapport, après un examen approfondi des réponses finales de la direction et de ses plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations d'audit.

Mission d'audit initiale

14. Conformément aux exigences des normes internationales d'audit, la BPK a mis en œuvre des procédures préliminaires avant de commencer la mission d'audit initiale, notamment :
 - a. Acquisition d'une compréhension préliminaire de l'Organisation et de son environnement
La BPK a entrepris l'acquisition d'une compréhension initiale des activités, du secteur, de l'environnement réglementaire et des systèmes de contrôle interne

de l'Organisation afin de faciliter l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives.

b. Accord sur les modalités de la mission

Une lettre de mission officielle décrivant la portée, les objectifs et les responsabilités de la BPK et de la direction a été préparée et signée, établissant ainsi une compréhension mutuelle des modalités de la mission d'audit.

c. Évaluation de l'indépendance et du respect de l'éthique

Un examen a été effectué afin de confirmer l'indépendance du vérificateur externe des comptes et son respect des exigences éthiques applicables.

d. Procédures analytiques préliminaires

Des procédures analytiques initiales ont été mises en place afin de mieux comprendre la situation financière de l'entité et de déterminer les domaines susceptibles de présenter des risques spécifiques, conformément aux directives figurant dans les normes.

B. Synthèse financière

Situation financière

15. La situation financière au 31 décembre 2024 révèle une augmentation de 10,4% du montant total des actifs, qui s'élève à 1 912,96 millions de francs suisses (contre 1 732,47 millions de francs suisses en 2023). Cette croissance tient principalement à l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des investissements non courants, qui ont progressé respectivement de 13,1% et 18,3% par rapport aux montants de l'exercice précédent.
16. Une augmentation notable de 65,93 millions de francs suisses (11,4%) des prestations au personnel à long terme a contribué de manière significative à la hausse du total du passif, qui s'élève à 1 202,30 millions de francs suisses (contre 1 127,31 millions de francs suisses en 2023). Les variations du taux d'actualisation et du coût des remboursements des frais médicaux dans le calcul de l'assurance maladie après cessation de service (AMCS) sont les principaux facteurs à l'origine de cette augmentation.
17. La situation nette à la clôture, présentée dans l'état de la situation financière, s'élève à 710,66 millions de francs suisses (contre 605,17 millions de francs suisses en 2023), ce qui témoigne de la bonne santé financière de l'Organisation. Cela représente une augmentation de 105,49 millions de francs suisses (contre 45,20 millions de francs suisses en 2023). Cette augmentation était essentiellement due à l'excédent de 140,07 millions de francs suisses enregistré lors de l'exercice 2024.

Performance financière

18. L'Organisation a enregistré une croissance financière en 2024, avec un total des recettes en hausse de 1,5% qui atteint 496,67 millions de francs suisses (contre 489,29 millions de francs suisses en 2023). Les recettes de l'Organisation ont été principalement alimentées par les taxes perçues au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui sont restées la principale source de recettes de l'Organisation avec 371,09 millions de francs suisses (74,7% du total des recettes), suivies des taxes perçues au titre du système de Madrid avec 83,32 millions de francs suisses (16,8% du total des recettes).
19. Les dépenses totales sont en hausse de 0,6% et s'élèvent à 430,33 millions de francs suisses (contre 427,64 millions de francs suisses en 2023). Les dépenses de personnel demeurent la principale catégorie de dépenses avec 252,84 millions de francs suisses (58,8% des dépenses totales), suivies par les services contractuels avec 113,41 millions de francs suisses (26,4% des dépenses totales). Plusieurs catégories de dépenses ont augmenté, notamment la catégorie Voyages, formations et indemnités, qui a progressé de 14,8% pour atteindre 16,91 millions de francs suisses, tandis que les dépenses liées à la catégorie Matériel et fournitures ont diminué de 42,1% pour s'établir à 2,29 millions de francs suisses et que les dépenses de fonctionnement ont reculé de 4,1% pour atteindre 24,53 millions de francs suisses.
20. La performance financière de l'Organisation s'est considérablement améliorée en 2024, l'excédent total progressant de 26,24 millions de francs suisses (23,0%) pour atteindre 140,07 millions de francs suisses (contre 113,83 millions de francs suisses en 2023). Cette augmentation substantielle est attribuable à l'excédent

d'exploitation et à la juste valeur des placements (gains non réalisés), qui s'élèvent respectivement à 66,34 millions de francs suisses et 73,73 millions de francs suisses pour l'exercice 2024.

Santé financière

21. La BPK utilise l'analyse des ratios sur la santé financière de l'Organisation dans son audit afin de montrer de quelle façon la situation financière évolue au fil du temps. Les ratios expriment des rapports entre deux éléments de bilan. Ainsi, il y a 0,65 franc suisse d'actifs courants par franc suisse de passifs courants. D'ordinaire, une telle situation pourrait être préoccupante, mais ce faible niveau est considéré comme gérable, comme l'indiquent d'autres ratios, tels que le ratio total des actifs/total des passifs, où un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité, et le ratio d'exploitation, où l'Organisation conserve un pourcentage plus élevé de recettes par rapport à ses dépenses. Les ratios financiers de l'Organisation pour les cinq derniers exercices sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Ratios financiers de l'Organisation

Ratio	2024	2023	2022	2021	2020
Ratio courant¹	0,65	0,66	0,66	0,54	0,63
Actifs courants : Passifs courants					
Actif total : Passif total	1,59	1,54	1,53	1,35	1,39
Actifs : Passifs					
Ratio de trésorerie³	0,50	0,52	0,52	0,38	0,50
Trésorerie et placements à court terme : Passifs courants					
Jours de trésorerie disponible ⁴	87	78	225	142	147
Trésorerie et équivalents de trésorerie : [(Total des dépenses – charges d'amortissement) / 365]					
Ratio d'exploitation⁵	0,15	0,14	0,24	0,22	0,28
(Recettes – dépenses) : Total des dépenses					

Source : États financiers de l'Organisation

1. Un ratio élevé indique la capacité de l'Organisation à rembourser ses passifs à court terme.
2. Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.
3. Le ratio de trésorerie est un indicateur du niveau de liquidité de l'Organisation. Il mesure le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des placements à court terme permettant de couvrir le total du passif à court terme.
4. Les jours de trésorerie disponible mesurent le nombre de jours de dépenses pouvant être couvertes par la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme existants. En règle générale, des valeurs élevées indiquent une situation de liquidité plutôt solide, bien que la détention de réserves de trésorerie présente à la fois un avantage et un coût d'opportunité.
5. Le ratio d'exploitation mesure les revenus nets conservés par l'Organisation en pourcentage des dépenses. En général, les organisations à but non lucratif doivent conserver un certain excédent pour remplacer les installations existantes et rembourser leurs dettes. Ce ratio doit être évalué au vu des besoins prévus de l'Organisation.

22. La BPK a pris note que les ratios financiers globaux de l'organisation, tels qu'ils figurent dans les états financiers, étaient sains.

Budgétisation

23. Le programme de travail et budget de l'Organisation est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée et est approuvé par les assemblées des États membres sur une base biennale. Cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. L'état V présente une comparaison entre le budget approuvé et les dépenses réelles pour l'année 2024. Un rapprochement entre l'état de comparaison budgétaire et les chiffres des recettes et

des dépenses mentionnés dans l'état de la performance financière est présenté dans la note 15 relative aux états financiers.

24. Le budget initial pour l'exercice biennal 2024-2025, tel qu'approvée par l'Assemblée générale, comprenait des allocations de recettes et de dépenses de 972,6 millions de francs suisses et 857,3 millions de francs suisses respectivement. L'Organisation présente son analyse budgétaire dans l'état V sur une base comptable modifiée, en la rapprochant du résultat IPSAS. Le tableau 2 présente les tendances relatives à l'exécution du budget sur la base des chiffres inscrits au budget avant les ajustements IPSAS, comparant ainsi le résultat aux prévisions approuvées.

Tableau 2. Résultats au regard des budgets (en millions de francs suisses)

Catégories	2024	2023	2022	2021	2020
Recettes					
Budget initial	479,201	483,836	467,925	448,839	433,930
Résultat	486,671	480,208	491,946	469,121	462,937
Variation	7,470	-3,628	24,021	20,282	29,007
Dépenses					
Budget initial	426,869	398,131	395,660	387,280	381,122
Résultat	383,366	385,796	356,971	348,137	327,881
Variation	43,503	12,335	38,689	39,143	53,241
Excédent/(déficit) net					
Excédent prévu	52,332	85,705	72,265	61,559	52,808
Excédent réel ¹	103,305	94,412	134,975	120,984	135,056
% des recettes ²	21%	20%	27%	26%	29%
“Retour” sur investissement					
Budget	Néant	Néant	Néant	-0,844	-0,844
Réel	73,728	52,184	-88,055	22,713	33,429

Notes

- À l'exclusion des recettes ou gains et des pertes liés aux investissements.
- Excédent avant ajustements IPSAS. Source : états financiers de l'Organisation.

25. À la suite de la révision des prévisions des recettes, le budget actualisé des recettes pour 2024 a été fixé à 486,44 millions de francs suisses. Les recettes effectives pour l'exercice se sont élevées à 486,67 millions de francs suisses sur une base comparable et traduisent un résultat global positif. La plupart des sources de recettes ont dépassé les prévisions budgétaires, à l'exception des systèmes du PCT et de Madrid, qui constituent les principales sources de recettes de l'Organisation, qui ont enregistré une légère sous-performance, atteignant respectivement 99,4% et 99,6% de leurs objectifs budgétaires. Les bons résultats enregistrés au niveau des recettes sont largement dus à la forte augmentation des revenus provenant des services d'arbitrage et de médiation, ainsi que d'autres sources, qui ont atteint respectivement 163,6% et 228,4% des niveaux budgétés.
26. Le montant définitif alloué aux dépenses de l'Organisation pour 2024 s'est élevé à 425,41 millions de francs suisses, après ajustements par rapport au montant initial de 426,87 millions de francs suisses. Les dépenses effectives se sont élevées à 383,37 millions de francs suisses, ce qui correspond à une utilisation du budget de

90,1% et se traduit par un excédent de 103,31 millions de francs suisses, soit 169,2% de l'excédent budgétaire. Les dépenses des différents secteurs sont restées étroitement alignées sur les budgets approuvés, les principales dépenses relevant du Secteur des brevets et de la technologie (101,05 millions de francs suisses), du Secteur administration, finances et gestion (135,14 millions de francs suisses) et d'autres secteurs, proportionnellement à leurs dotations respectives.

27. La note 20 des états financiers présente les résultats financiers par union, l'union du PCT restant le principal contributeur, avec des excédents de 121,44 millions de francs suisses en 2023 et de 152,32 millions de francs suisses en 2024. En revanche, les unions de Lisbonne et de La Haye ont enregistré des déficits, couverts grâce au soutien interunions approuvé par les assemblées. En 2024, l'union du PCT a versé 14,73 millions de francs suisses pour soutenir les unions financées par des contributions et 7,55 millions de francs suisses pour couvrir le déficit de l'union de La Haye. L'union de Madrid a également contribué à hauteur de 1,40 million de francs suisses pour compenser le déficit de l'union de Lisbonne, ce qui témoigne de la dépendance croissante des unions déficitaires à l'égard des unions génératrices d'excédents.

C. Audit financier

Résultats généraux de l'audit

28. La BPK a procédé à l'audit des états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des flux de trésorerie, l'état des variations des actifs nets, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, ainsi que les notes relatives aux états financiers. Notre opinion d'audit confirme que les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle confirme également que les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables IPSAS et que, dans tous leurs aspects significatifs, les transactions sous-jacentes des états financiers ont été effectuées conformément au Règlement financier et ont été appliquées au service des objectifs visés par les États membres.

Contrôle interne

29. Lors de cette première mission, la BPK a cherché à évaluer l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation, notamment : le contrôle interne et la déclaration sur le contrôle interne, la gestion des risques, la détection et la prévention des fraudes, la DSI et l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Il est à noter que le Directeur général, conformément à l'article 5.2 du Règlement financier et de son règlement d'exécution, établit un dispositif et système de contrôle interne conformément aux meilleures pratiques applicables en vigueur. En outre, l'article 5.3 stipule que le Directeur général établit et signe une déclaration annuelle sur le contrôle interne, qui donne des garanties aux parties prenantes. La Déclaration sur le contrôle interne repose sur les garanties données par les fonctionnaires désignés et s'appuie sur les avis concernant la gouvernance, la gestion des risques et l'environnement de contrôle de l'Organisation du point de vue de la supervision interne. D'après notre examen, l'Organisation a mis en place un système de contrôle interne et un dispositif de gestion des risques à travers son cadre de responsabilisation et son cadre de gestion des risques. Dans l'ensemble, nous n'avons constaté aucune faiblesse significative du contrôle susceptible d'avoir une incidence sur notre opinion d'audit.
30. La Division de la supervision interne (DSI) fournit à la direction de l'Organisation des garanties, des analyses, des évaluations, des recommandations, des enseignements, des conseils et des informations de manière objective grâce à la réalisation d'audits internes, d'évaluations et d'investigations. Au cours de son audit, la BPK a collaboré avec la DSI et a examiné les rapports de cette dernière. Cela lui a permis de réduire au minimum les doublons dans les travaux d'audit. Ce sont également ces rapports qui ont informé la BPK des fraudes commises au sein de l'Organisation en 2024. La BPK a également obtenu le programme de travail annuel de la DSI pour 2025, qui sera utile pour la planification de l'audit de l'année prochaine.
31. L'OCIS est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Comité du programme et budget de l'Organisation, exerçant des fonctions consultatives spécialisées et qui aide l'Assemblée et le Comité du programme et budget à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision. Conformément aux

bonnes pratiques, la BPK a communiqué les résultats de l'audit à l'Organe consultatif indépendant de surveillance avant la finalisation de son travail.

32. Tout en reconnaissant l'efficacité des contrôles internes de l'Organisation, nous avons formulé plusieurs conclusions et recommandations relatives aux audits financiers et de performance, détaillées dans les paragraphes suivants.

Conclusions et recommandations

Optimisation de l'utilisation et de l'automatisation des systèmes pour l'établissement des rapports financiers

33. Dans le cadre de l'audit financier de l'Organisation pour l'exercice clos en 2024, la BPK a examiné le processus d'établissement de rapports financiers et l'utilisation du système intégré de gestion administrative (AIMS), le système de planification des ressources (ERP) personnalisé de l'Organisation, fondé sur la plateforme PeopleSoft d'Oracle. La BPK a recensé des possibilités d'amélioration du système AIMS dans les domaines suivants : utilisation de la structure arborescente de AIMS pour la synthèse des états financiers; fonction de génération de balances de vérification consolidées dans AIMS Finance; et rapprochement dans le grand livre général.
34. La BPK a noté qu'au lieu d'utiliser la fonction arborescente de AIMS, l'Organisation a établi les états financiers à l'aide d'un tableur et d'un regroupement de balances de vérification. L'examen de l'arborescence AIMS existante a révélé qu'elle n'était pas entièrement alignée sur la synthèse des états financiers de l'Organisation, notamment en ce qui concerne la synthèse des actifs courants, des passifs courants, des recettes et des dépenses. L'alignement de l'arborescence AIMS et de la structure des états financiers de l'Organisation permettrait de réduire la charge de travail manuel, d'améliorer la cohérence et de renforcer l'efficacité en matière d'établissement des rapports financiers.
35. L'Organisation s'appuie actuellement sur plusieurs balances de vérification générées par AIMS pour chaque unité fonctionnelle définie, à savoir WIPO1, FITSW et WISP1, afin d'établir ses états financiers. Même s'il est possible de générer des balances de vérification au niveau des unités fonctionnelles, AIMS n'était pas équipé d'une fonctionnalité permettant de produire une balance de vérification consolidée qui agrège les soldes des comptes de toutes les balances de vérification des unités fonctionnelles. Un processus de consolidation a donc été effectué manuellement en dehors du système, ce qui impose une charge de travail supplémentaire et augmente le risque d'erreurs ou d'incohérences dans les rapports financiers. L'amélioration du système AIMS grâce à une fonctionnalité automatisée de balances de vérification consolidées contribuerait à améliorer l'efficacité, à réduire la charge de travail manuel et à renforcer l'exactitude et la fiabilité des données financières.
36. Une divergence a également été constatée entre les états financiers et le grand livre général extrait du système AIMS, due à une annulation directe dans le grand livre général d'une transaction qui avait été initialement enregistrée dans un livre auxiliaire. En outre, la BPK a noté qu'un certain nombre d'utilisateurs étaient autorisés à enregistrer des écritures manuelles tout au long de l'exercice 2024, ce qui indique qu'il serait opportun de renforcer les contrôles internes. Conformément aux normes de sécurité de l'information de l'Organisation, il conviendrait de mettre davantage l'accent sur la séparation des tâches et des responsabilités afin d'atténuer les risques

de modifications non autorisées ou involontaires et de réduire les difficultés de rapprochement.

Recommandation n° 1

La BPK recommande à l'Organisation d'améliorer l'optimisation du système et l'automatisation des rapports financiers afin de permettre la synthèse automatisée des états financiers, la consolidation de la balance de vérification, de réduire au minimum les erreurs, de rationaliser les rapports financiers et la mise en œuvre des contrôles visant à garantir l'intégrité des données et l'efficacité et l'exactitude des rapports financiers.

Réponse de la direction :

La direction souscrit à la recommandation. Compte tenu du fait que l'Organisation va bientôt passer à un nouveau système ERP, les configurations recommandées seront prises en considération lors de la conception du plan comptable dans le nouveau système ERP de AIMS. Les critères de clôture résulteront des tests de configuration du nouveau dispositif pour le contrôle du système et de la structure arborescente recommandée.

La mise en œuvre de cette mesure devrait être achevée d'ici le 31 décembre 2026, conformément au calendrier prévu pour la conception et les tests d'acceptation par les utilisateurs du nouveau système ERP.

Amélioration de la politique comptable régissant les taxes du système de Madrid

37. L'Organisation a élaboré des directives détaillées qui servent de lignes directrices pratiques pour l'application du cadre et des principes IPSAS lors de l'établissement des rapports financiers. Ces documents d'orientation présentent des scénarios spécifiques à l'Organisation, tels que le traitement des opérations comptables liées aux taxes du système de Madrid. Ils fournissent également des références opérationnelles au personnel financier afin de garantir la cohérence des pratiques au sein de l'Organisation.
38. La BPK a examiné les directives relatives aux taxes du système de Madrid et a noté que, bien qu'elles incluent le traitement comptable des recettes anticipées, elles ne donnent pas de directives concernant les montants à payer et les comptes courants, qui sont étroitement liés au processus de comptabilisation des recettes. Après discussion avec la direction, la BPK a recensé plusieurs pratiques comptables établies relatives aux montants à payer et aux comptes courants qui n'étaient pas formellement documentées dans les directives existantes. Il s'agit notamment du traitement des paiements anticipés acheminés par l'intermédiaire de comptes courants, du traitement des comptes courants dédiés, des méthodes d'estimation des recettes anticipées et des montants à payer, de la classification des postes présentés dans les états financiers et des ajustements de fin d'exercice.
39. La BPK estime que l'intégration de ces pratiques établies dans des directives officielles améliorerait considérablement la clarté et la transparence de la politique en matière de procédures d'établissement de rapports financiers. Une politique plus

complète fournirait des orientations plus claires tout au long du processus d'établissement des rapports.

40. La direction a pris acte de ce point et a indiqué que l'Organisation travaillait actuellement à l'élaboration de directives détaillées actualisées sur la comptabilisation des taxes du système de Madrid dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IPSAS 47, qui intégreront les pratiques établies à la politique.

Recommandation n° 2

La BPK recommande à l'Organisation d'améliorer sa politique comptable afin de clarifier le classement des soldes liés aux taxes du système de Madrid.

Réponse de la direction :

La direction souscrit à la recommandation et, dans le cadre des travaux visant à mettre en œuvre la norme IPSAS 47, l'Organisation travaille à l'élaboration de directives détaillées actualisées concernant la comptabilisation des taxes du système de Madrid. Dans ce contexte, la direction veillera à ce que des directives actualisées, qui traitent également du classement des soldes connexes, soient élaborées.

La mise en œuvre de cette mesure devrait être achevée d'ici au 30 septembre 2025.

Gestion des paiements en suspens liés à des marques

41. Le système de Madrid est le cadre international d'enregistrement des marques de l'Organisation qui offre aux déposants la possibilité d'enregistrer leur marque dans plus de 130 pays. Il génère des recettes importantes pour l'Organisation et constitue un système essentiel à ses opérations financières. Dans la pratique, le déposant soumet la demande d'enregistrement de la marque par l'intermédiaire de son office national de propriété intellectuelle, qui enregistre ensuite la demande auprès de l'Organisation et verse les taxes d'enregistrement directement à celle-ci. Cette procédure nécessite un rapprochement afin d'aligner les demandes d'enregistrement de marque sur les paiements correspondants, ce qui permet de s'assurer que les demandes dont le paiement est acquitté sont enregistrées dans le système des marques.
42. La BPK a observé que le rapprochement n'avait pas permis de résoudre plusieurs problèmes, ce qui a entraîné l'accumulation de paiements non comptabilisés. Elle a noté que certains paiements non comptabilisés étaient restés inutilisés pendant plus d'un an. Au 31 décembre 2024, le montant total des dépôts en espèces non comptabilisés s'élevait à 5,9 millions de francs suisses, et comprenait des paiements perçus entre 2012 et 2023.
43. La direction a expliqué que l'Organisation applique une politique établie pour l'écriture différée des dépôts non comptabilisés de plus de trois ans. Pour les fonds inutilisés d'un montant inférieur ou égal à 350 francs suisses, l'Organisation comptabilise automatiquement un gain de contre-passation. Pour les fonds non utilisés supérieurs à 350 francs suisses, l'Organisation s'efforce d'identifier et de rembourser le payeur; si celui-ci reste introuvable, l'Organisation comptabilise alors un gain de contre-passation. Il a été précisé que la contre-passation ne supprimait pas le droit du payeur à un remboursement. Conformément au règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid, les clients demeurent en droit de réclamer ces fonds. La

consignation hors du grand livre des dépôts ayant fait l'objet d'une contre-passation est maintenue afin de faciliter la réponse aux réclamations futures, le cas échéant.

44. La BPK est d'avis que l'accumulation des dépôts non comptabilisés constitue une charge administrative qui augmente chaque année à mesure que le nombre de comptes concernés augmente. L'Organisation doit consacrer des ressources pour rechercher, gérer et tenter d'identifier les payeurs. À mesure que cet ensemble de dépôts non comptabilisés augmente parallèlement à la croissance du système de Madrid, l'Organisation se heurte à une difficulté : plus le dépôt est ancien, plus il devient difficile de résoudre le problème ou d'identifier le payeur afin de procéder au remboursement.
45. La direction a conscience du problème et a mis en œuvre plusieurs initiatives pour gérer les dépôts non comptabilisés et améliorer le processus de remboursement. L'Organisation a nommé des fonctionnaires essentiellement chargés de suivre et de contacter les clients concernés. En outre, une analyse des données est en place aux fins d'améliorer les dossiers des clients dans le système financier et de mettre régulièrement à jour les coordonnées des nouveaux clients après le paiement pour faciliter les remboursements futurs. Il convient de souligner que la grande majorité des fonds reçus des clients sont utilisés à bon escient ou remboursés.
46. La direction a également indiqué qu'elle mettait actuellement au point un nouveau système ERP, qui comprend des améliorations visant à renforcer le processus de rapprochement et favoriser le remboursement des clients. La conception et la mise en œuvre définitives pourraient inclure l'utilisation de numéros de référence uniques afin de faciliter ce rapprochement et de simplifier les éventuelles demandes de remboursement, ainsi que le recours à des technologies modernes telles que l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer les outils de rapprochement et de recherche.

Recommandation n° 3

La BPK recommande à l'Organisation de mettre en place un système et un mécanisme visant à réduire au minimum l'arriéré des paiements liés à des marques et à garantir que le nouveau système ERP contienne un mécanisme permettant d'éviter, dans la mesure du possible, les soldes de dépôts non comptabilisés.

Réponse de la direction :

La direction souscrit à la recommandation et, en ce qui concerne les améliorations futures, elle participe activement à la conception et à la mise en œuvre de plusieurs nouveaux systèmes au sein de l'Organisation, notamment le nouveau système ERP, qui devraient améliorer le processus de rapprochement et l'identification des données relatives aux clients. La conception et la mise en œuvre définitives pourraient inclure l'utilisation de numéros de référence uniques afin de faciliter ce rapprochement et de simplifier les éventuelles demandes de remboursement. En outre, la direction prévoit que ces nouveaux systèmes utiliseront des technologies modernes telles que des outils de rapprochement et de recherche améliorés par l'intelligence artificielle afin de perfectionner encore davantage les processus de rapprochement et de remboursement des paiements.

La mise en place de cette mesure devrait être achevée d'ici le 31 décembre 2027, conformément au calendrier de mise en œuvre du nouveau système ERP.

D. Audit de performance

Contexte

47. Le PSMT privilégie la sensibilisation et la collaboration dans le cadre des piliers n°s 1 et 2 afin d'élargir la pertinence mondiale de la propriété intellectuelle. Le pilier n° 1 vise à intensifier les efforts de communication à l'échelle mondiale afin de démontrer le potentiel de la propriété intellectuelle pour améliorer la vie de tous en transformant les idées en actifs précieux. Grâce à des messages adaptés, à des récits percutants et à une utilisation stratégique des médias numériques, l'Organisation cherche à toucher des publics diversifiés, tels que les petites et moyennes entreprises (PME), les jeunes et le grand public. Le deuxième pilier met l'accent sur la promotion des partenariats et de la coopération internationale afin de relever les défis mondiaux en matière de propriété intellectuelle, notamment en créant des cadres juridiques équilibrés et en réunissant les parties prenantes pour débattre des questions émergentes telles que l'IA et les technologies de pointe. Ensemble, ces piliers traduisent la vision de l'Organisation, qui est de faire de la propriété intellectuelle un outil transformateur et inclusif au service de l'innovation et du développement. Il convient d'indiquer que ces deux piliers ont été définis comme constituant notre domaine d'audit pour l'année en cours, ce qui garantit une évaluation ciblée de leur mise en œuvre et de leur impact.
48. Afin de garantir la responsabilisation et l'efficacité, l'Organisation suit une stratégie de gestion axée sur les résultats. Ce cadre lui permet de planifier, de suivre et d'évaluer systématiquement ses activités à travers une chaîne de résultats. Les résultats escomptés sont définis et mesurés à l'aide d'indicateurs d'exécution, ce qui permet à l'Organisation de suivre les progrès accomplis, d'allouer des ressources de manière efficace et de démontrer les effets de ses initiatives conformément à ses priorités stratégiques. La planification consiste à définir les résultats à travers l'analyse des pays et des agences et des priorités. Une matrice de résultats est élaborée qui intègre les résultats, les productions, les indicateurs, les niveaux de référence, les objectifs, les méthodes de vérification, les risques, les hypothèses, les rôles des partenaires et les ressources. L'accent est mis sur la formulation d'indicateurs et l'utilisation d'outils tels que le système WePerform pour l'établissement de rapports sur l'exécution. Le suivi comprend l'élaboration d'un plan de suivi assorti de politiques, de rôles et de cadres clairs. Les actions couvrent la collecte de données, l'analyse, l'établissement de rapports et la prise de mesures correctives sur la base des enseignements tirés du suivi. Le processus est renforcé par des cadres de suivi et d'évaluation consolidés. L'évaluation est axée sur l'amélioration des programmes, la responsabilisation grâce à des évaluations indépendantes et la promotion de l'apprentissage organisationnel afin de renforcer les connaissances institutionnelles.
49. Certains de ces domaines pourraient être améliorés afin de renforcer les services fournis aux parties prenantes.

Observations découlant de l'audit

Établissement de procédures opérationnelles standardisées pour l'organisation des réunions des organes décisionnels et de négociation de l'OMPI

50. L'Organisation facilite le travail de 18 organes spécialisés qui ont pour mission de prendre des décisions et de mener des négociations. Pour l'exercice biennal 2024-2025, l'Organisation prévoit d'organiser environ 21 à 24 réunions par an. La coordination des réunions des organes décisionnels et de négociation de l'Organisation nécessite une collaboration entre plusieurs divisions afin de maintenir l'efficacité opérationnelle et l'alignement stratégique.
51. Même si l'Organisation a mis en place un cadre structuré régissant les protocoles logistiques pour la coordination des réunions, ces mesures, accessibles via la plateforme Intranet de l'Organisation, se concentrent principalement sur des actions telles que la programmation des réunions, la réservation des salles et la conception des formulaires d'inscription. Toutefois, aucun processus complet et formalisé couvrant l'ensemble du cycle de vie des réunions, de la planification initiale aux activités de suivi post-événement, n'a encore été officiellement mis en place, ce qui met en évidence la nécessité d'améliorer les procédures.
52. Les cadres procéduraux actuels pour la coordination des réunions varient considérablement d'une division à l'autre au sein de l'Organisation. Les protocoles existants portent principalement sur la planification préalable des réunions, telle que l'estimation budgétaire, la logistique des déplacements des participants et la documentation préparatoire, ainsi que sur les mesures de suivi après réunions. Toutefois, ces directives ne contiennent pas de dispositions visant à atténuer les perturbations pendant les réunions, telles que des mesures d'urgence en cas d'interruptions techniques ou procédurales. De plus, les rôles dans la collaboration transversale n'étaient pas clairement définis, et aucune unité n'est explicitement chargée d'assurer le soutien en matière de procédures.

La BPK est d'avis que, bien que chaque organe décisionnel et de négociation fonctionne selon des règles de procédure distinctes, conformes à son mandat spécifique, la mise en place d'une procédure opérationnelle standard unifiée qui intègre les meilleures pratiques, harmonise les processus divergents et rassemble les cadres de gestion logistique apporterait des avantages institutionnels considérables. Une procédure opérationnelle standard consolidée améliorerait la cohérence opérationnelle, optimiserait l'efficacité des procédures et établirait des lignes directrices claires pour la coordination future des événements. En outre, elle constituerait un outil essentiel de gestion des connaissances, contribuant à préserver l'expertise institutionnelle et assurant la continuité des pratiques d'engagement multilatéral.

Recommandation n° 4

La BPK recommande au Secrétariat d'élaborer une procédure opérationnelle standard pour coordonner les réunions des organes décisionnels et de négociation. Cette procédure opérationnelle standard devrait englober un cadre complet couvrant les phases clés, notamment, mais sans s'y limiter :

- a. la planification préalable à la réunion : préparation logistique, formulation de l'ordre du jour et répartition des rôles (désignation

<p>claire des responsabilités et protocoles de collaboration entre les différentes divisions);</p> <p>b. le déroulement de la réunion : conformité à la planification préalable, stratégie d'atténuation des risques et planification des urgences;</p> <p>c. les activités après réunion : évaluation de la réunion et suivi des mesures, finalisation de la documentation et diffusion des résultats.</p>	<p>Réponse de la direction :</p> <p>La direction souscrit à cette recommandation et devrait la mettre en œuvre d'ici au 31 septembre 2026.</p>
---	---

Affiner la formulation et la cohérence des indicateurs d'exécution de l'OMPI pour une meilleure mesure des résultats

53. La planification des programmes de l'Organisation commence par la déclinaison des piliers du PSMT en résultats escomptés, indicateurs d'exécution, niveaux de référence, objectifs, activités et budgets associés. Sur la base de l'analyse des documents de planification et des entretiens menés avec la direction de l'Organisation, la BPK a identifié des possibilités d'amélioration de la formulation des indicateurs d'exécution, comme suit.

Niveau des indicateurs d'exécution

54. Au début de chaque processus de planification biennale des programmes, la Division de l'exécution des programmes et du budget fournit des documents d'orientation à tous les secteurs. Pour l'exercice biennal 2022-2023, ces documents mettaient l'accent sur plusieurs principes de planification, notamment l'importance de se concentrer sur les résultats plutôt que simplement sur les productions, et ce même dans les nouveaux domaines d'activité. Ils précisait également que les indicateurs d'exécution devaient être SMART (précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais) et qu'il convenait de privilégier des indicateurs d'exécution qualitatifs. De même, les documents d'orientation pour l'exercice biennal 2024-2025 ont réitéré la nécessité de disposer d'indicateurs d'exécution SMART.
55. Si les documents relatifs au programme de travail et au budget pour les exercices biennaux 2022-2023 et 2024-2025 comprennent des indicateurs d'exécution, leur niveau reste toutefois variable. Certains des indicateurs d'exécution des piliers n°s 1 et 2 se situent encore au niveau de la production, tandis que d'autres se situent au niveau des résultats. Les entretiens avec les coordonnateurs ont révélé que l'Organisation progresse vers des indicateurs d'exécution axés sur les résultats. Toutefois, certains indicateurs d'exécution doivent rester au niveau de la production.
56. La BPK est d'avis que les indicateurs d'exécution devraient, dans la mesure du possible, être formulés de manière cohérente. En outre, conformément aux directives, les indicateurs d'exécution devraient être SMART et axés sur les résultats. En maintenant la cohérence du niveau des indicateurs d'exécution, en appliquant le principe SMART et en intégrant des moyens de vérification clairs, l'Organisation renforcera sa capacité à mesurer efficacement ses performances organisationnelles.

Contribution des secteurs à la réalisation des indicateurs d'exécution

57. Outre les indicateurs d'exécution, les documents relatifs au programme de travail et au budget pour 2022-2023 et 2024-2025 indiquent également le lien qui existe entre les indicateurs d'exécution et les secteurs concernés. Les discussions avec les coordonnateurs ont révélé que l'indicateur d'exécution était lié à un secteur, alors que la contribution d'un autre secteur était également un facteur déterminant dans la réalisation de cet indicateur.
58. La BPK estime que, même si les principaux indicateurs d'exécution peuvent être présentés comme collaboratifs, l'identification explicite de tous les secteurs contribuant à la réalisation d'un indicateur d'exécution améliorerait le processus de suivi et d'évaluation des résultats des indicateurs d'exécution.

Recommandation n° 5

La BPK recommande à l'Organisation d'évaluer ses indicateurs d'exécution en place et de prendre les mesures suivantes :

- a. formuler, dans la mesure du possible, des indicateurs d'exécution au niveau des résultats, en veillant à ce qu'ils puissent être clairement vérifiés et respectent les principes SMART;
- b. identifier et présenter clairement tous les secteurs qui contribuent à la réalisation des indicateurs d'exécution afin d'améliorer le processus de suivi et d'évaluation.

Réponse de la direction :

La direction souscrit à la recommandation, en précisant que les indicateurs d'exécution qui figurent dans le programme de travail et le budget relatifs au fonctionnement des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle sont des indicateurs de niveau de production et n'entrent pas dans la recommandation n° 5.a.

La direction prévoit de mettre en œuvre la recommandation d'ici au 31 juillet 2025.

Optimisation de l'utilisation de la traduction automatique pour les publications de l'OMPI

59. La Politique de l'OMPI en matière de publications souligne l'engagement de l'Organisation à renforcer sa réputation en tant qu'autorité mondiale en matière de propriété intellectuelle en diffusant des informations sur la propriété intellectuelle dans le monde entier par l'intermédiaire de publications phares, de rapports, de magazines et d'autres supports gérés par sa Section des publications et de la conception. Pour compléter cet effort, le cadre de la traduction interne de l'Organisation accorde la priorité au multilinguisme en tant que valeur organisationnelle fondamentale et utilise l'outil de traduction automatique du Centre d'application des technologies de pointe (ATAC), WIPO Translate, pour diffuser efficacement ses travaux dans plusieurs langues.

60. Comme indiqué dans la Politique linguistique révisée de l'Organisation (WO/PBC/32/6, 1^{er} juin 2021), la stratégie de traduction de l'Organisation classe les types de communication en fonction de l'audience visée, des exigences de précision de la traduction et de la disponibilité des technologies de traduction. Plus précisément, la traduction automatique est recommandée dans deux cas : 1) les communications destinées à un large public qui nécessitent des traductions de haute précision ou raisonnablement précises; et 2) les communications destinées à un public restreint pour lesquelles des traductions raisonnablement précises suffisent. Toutefois, cette technologie n'est pas encore appliquée à toutes les publications en ligne qui répondent aux critères énoncés dans la stratégie de traduction.
61. Pour les exercices biennaux 2022-2023 et 2024-2025, l'Organisation a produit environ 40 publications et rapports par an, dont 8 à 11 ont été classés comme des publications de fond. La Division linguistique est chargée de ces traductions dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans d'autres langues à la demande de l'auteur ou du public cible. Selon le coordonnateur de l'Organisation, le processus de traduction peut généralement prendre plusieurs mois, en fonction de la complexité et de la longueur du contenu.
62. Des discussions avec le coordonnateur de l'Organisation ont révélé que le widget de traduction automatique immédiate de l'Organisation a été testé avec succès sur le site Web de l'Organisation. Cette mise en œuvre a considérablement amélioré l'efficacité de la traduction du contenu Web en optimisant les ressources en termes de temps et en accélérant la disponibilité des documents dans plusieurs langues. Par conséquent, l'utilisation de la traduction automatique a permis d'atténuer les retards potentiels qui survenaient parfois lors de la préparation des publications dans les langues officielles et pourrait permettre aux lecteurs d'accéder à des documents dans des langues autres que celles des Nations Unies.
63. La BPK estime que l'élargissement de l'utilisation de la traduction automatique à toutes les catégories de publication remplissant les critères établis permettrait d'améliorer l'efficacité, la qualité et la diffusion des informations et des ressources en matière de propriété intellectuelle. Cela permettrait à l'Organisation d'atteindre et de servir efficacement un public plus large.

Recommandation n° 6

La BPK recommande que le Secrétariat étende l'utilisation de la traduction automatique à toutes les publications répondant aux critères énoncés dans la stratégie de traduction.

Réponse de la direction :

La direction souscrit à la recommandation et indique que l'utilisation de la traduction automatique est progressivement renforcée à mesure que les outils de traduction automatique gagnent en maturité.

La direction prévoit de mettre pleinement en œuvre la recommandation d'ici au 31 décembre 2026.

Renforcement du rôle de WePerform dans le processus d'évaluation des performances

64. Les activités de l'Organisation sont guidées par les principes de la gestion axée sur les résultats, qui consiste en un cycle continu de planification, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de rapport. Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, l'Organisation a développé une application dénommée WePerform qui a joué un rôle central dans le processus de planification et de budgétisation de l'Organisation.
65. Si l'Organisation a mis en œuvre avec succès WePerform pour la planification du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2024-2025, son utilisation dans le processus d'évaluation de l'exécution peut encore être améliorée. La BPK a constaté qu'il n'y avait aucune trace de la validation finale des données relatives à l'exécution mises à jour dans WePerform.

Elle est d'avis que l'amélioration de l'utilisation de WePerform grâce au téléchargement du résultat de la validation finale permettrait d'améliorer le processus d'évaluation de l'exécution au sein de l'Organisation. Cette mesure serait également bénéfique pour l'Organisation, car elle faciliterait le suivi des étapes de l'évaluation et fournirait un référentiel pour la documentation relative au processus d'évaluation des performances.

Recommandation n° 7

La BPK recommande au Secrétariat d'envisager de renforcer l'utilisation de WePerform pour l'évaluation des performances en téléchargeant les résultats de la validation finale des données relatives à l'exécution après la publication des rapports sur la performance de l'Organisation.

Réponse de la direction :

La direction souscrit à la recommandation et téléchargerá les données finales validées relatives à la performance dans WePerform au plus tard un mois après la publication des rapports sur la performance de l'Organisation.

La direction prévoit de mettre en œuvre la recommandation d'ici au 31 juillet 2025.

Améliorer le processus d'enquête afin de renforcer la procédure d'évaluation de l'OMPI

66. Dans le cadre de la procédure d'évaluation, l'Organisation mène des enquêtes afin de recueillir les contributions des parties prenantes. Ces enquêtes visent à améliorer l'organisation des réunions de l'OMPI, à évaluer la satisfaction des parties prenantes à l'égard de services tels que les conseils juridiques, les services liés aux demandes de titres de propriété intellectuelle, les sessions de formation et les séminaires, et à recueillir des observations sur des questions techniques liées à la propriété intellectuelle. Selon les données communiquées par la Division de l'exécution des programmes et du budget, 388 enquêtes ont été validées dans le cadre du rapport sur la performance de l'Organisation pour l'exercice biennal 2022-2023 pour les indicateurs d'exécution, avec un taux de réponse moyen d'environ 60%. Toutefois, ce chiffre ne représente pas nécessairement le taux de réponse moyen pour

l'ensemble de l'Organisation, car il ne tient pas compte des enquêtes menées en dehors du contexte des indicateurs d'exécution.

67. Les discussions avec les coordonnateurs ont révélé que des enquêtes supplémentaires ont été menées au niveau sectoriel, ces enquêtes étant techniques et spécifiques à leurs secteurs respectifs. En outre, les coordonnateurs ont également indiqué que le taux de réponse moyen dans leurs secteurs respectifs variait entre 20 et 35%. Ils ont souligné que les réponses aux enquêtes jouaient un rôle essentiel dans l'identification des besoins des parties prenantes, l'amélioration des services et l'établissement des fondements pour la mesure des indicateurs d'exécution. L'Organisation a certes exploité les observations tirées des réponses aux enquêtes, mais il y a matière à amélioration pour les enquêtes dont le taux de réponse est faible.
68. La BPK est d'avis que les enquêtes sont un élément essentiel des processus d'évaluation de l'Organisation, car elles servent à vérifier les indicateurs d'exécution. L'amélioration des taux de réponse aux enquêtes permettrait à l'Organisation de mieux comprendre l'évolution de la propriété intellectuelle, d'améliorer ses services et de jeter des fondements plus solides pour la mesure des indicateurs d'exécution.

Recommandation n° 8

La BPK recommande à l'Organisation de procéder à une évaluation complète de ses procédures d'enquête, d'identifier les causes profondes des faibles taux de réponse et d'étudier les moyens d'y remédier. Les stratégies possibles peuvent inclure, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- a. réduire au minimum le chevauchement des enquêtes afin de limiter la lassitude des personnes interrogées;
- b. améliorer le calendrier afin d'éviter le lancement simultané de plusieurs enquêtes;
- c. renforcer les mesures de suivi afin de favoriser des taux de réponse plus élevés.

Réponse de la direction :

La direction souscrit à cette recommandation et collaborera avec la DSI pour la mettre en œuvre.

La recommandation devrait être mise en œuvre d'ici le 31 décembre 2026.

E. Mise en œuvre des recommandations figurant dans les précédents rapports des vérificateurs externes des comptes

69. Lors de la vérification des états financiers pour l'exercice 2024, la BPK a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de six recommandations formulées dans les rapports des vérificateurs externes des comptes entre 2018 et 2023.
70. Au 31 mars 2025 (date des travaux de vérification sur place), sur les 34 recommandations formulées entre 2018 et 2023, 31 (91,2%) avaient été pleinement mises en œuvre. Trois recommandations de 2022 (8,8%) demeuraient en cours. Le tableau ci-après présente des informations détaillées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Tableau 3. Récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des vérifications externes des comptes des années précédentes

Année	Total Recommandation	Au 31 décembre 2023		Mise en œuvre entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2025	Au 31 mars 2025				
		Mise en œuvre	En cours		Mise en œuvre		En cours		
					Nombre de recommandations	%	Nombre de recommandations	%	
2023	0	0	0	0	0	100,0%	0	0,0%	
2022	6	1	5	2	3	50,0%	3	50,0%	
2021	2	1	1	1	2	100,0%	0	0,0%	
2020	3	3	0	0	3	100,0%	0	0,0%	
2019	7	7	0	0	7	100,0%	0	0,0%	
2018	16	16	0	0	16	100,0%	0	0,0%	
Total	34	28	6	3	31	91,2%	3	8,8%	

71. La BPK salue les progrès globaux accomplis dans la mise en œuvre et la clôture des précédentes recommandations et reconnaît les progrès continus réalisés dans la mise en œuvre des recommandations en suspens. Trois recommandations en cours de mise en œuvre sont liées au rapport du vérificateur externe des comptes de 2022 et devraient être mises en œuvre d'ici au 31 décembre 2025. Les informations détaillées sont présentées en annexe I.

F. Déclarations de la direction

Inscription de pertes de trésorerie, créances clients et éléments d'actif

72. En 2024, l'Organisation a cédé certaines immobilisations corporelles obsolètes qui représentaient une perte totale de 64 000 francs suisses au moment de leur cession.

Versements à titre gracieux

73. L'Organisation a indiqué qu'aucun paiement à titre gracieux n'a été effectué en 2024.

Définition de la fraude et de la présomption de fraude

74. Conformément à la norme comptable internationale ISA 240 – “Obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers”, la BPK planifie ses vérifications des états financiers de manière à disposer d'une assurance raisonnable de détecter les anomalies et irrégularités significatives (y compris celles qui résultent de fraudes). Toutefois, on ne saurait attendre de notre audit qu'il identifie l'ensemble des anomalies ou irrégularités. La responsabilité première en matière de prévention et de détection des fraudes incombe à la direction.
75. Au cours de l'audit, la BPK a interrogé l'Organisation sur les responsabilités en termes de surveillance de l'évaluation des risques de fraudes substantielles, ainsi que sur les processus mis en place pour identifier et répondre à ces risques, y compris à un éventuel risque spécifique que la direction aurait identifié ou qui aurait été porté à sa connaissance. La BPK a également cherché à savoir si l'Organisation avait connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées. La BPK n'a observé aucun autre cas de fraude au cours de son audit, et aucune affaire n'a retenu son attention au cours de ses tests.
76. La direction a signalé un cas de fraude d'un montant estimé à 148 000 francs suisses et aucun cas de fraude présumée n'a été signalé au sein de l'Organisation en 2024.

G. Passation de pouvoirs en matière de vérification des comptes

77. La BPK exprime sa gratitude au Bureau national d'audit du Royaume-Uni, le vérificateur externe des comptes précédent, pour avoir facilité la passation efficace des pouvoirs en matière de vérification des comptes. Son aide durant la planification de l'audit, à travers des discussions et des séances de partage des connaissances, a contribué à une meilleure compréhension des contrôles internes et du cadre de gouvernance de l'Organisation. Cette passation était conforme aux normes d'audit et au cadre du Groupe d'auditeurs externes de l'Organisation des Nations Unies, qui souligne l'importance d'une passation complète de l'audit lors de l'audit initial.

H. Témoignage de reconnaissance

78. La BPK tient à exprimer sa sincère gratitude au Directeur général et au personnel pour leur coopération et leur soutien continus tout au long de la mission d'audit. La BPK est également très honorée de la confiance que lui ont témoignée les États membres en la nommant vérificateur externe des comptes. Cette mission d'audit devrait contribuer au renforcement du partenariat constructif visant à promouvoir et à soutenir le développement mondial de la propriété intellectuelle.

**M. Isma Yatun, CSFA, CFrA
Président de la Commission d'audit
de la République d'Indonésie
Vérificateur externe des comptes**

**Jakarta (Indonésie)
Mai 2025**

Annexe I. État d'avancement au 31 mars 2025 de la mise en œuvre des recommandations des années précédentes

Exercice financier	Référence des rapports	Synthèse des recommandations	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observations des vérificateurs externes	État d'avancement
Rapport d'audit pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2023						
2023	Rapport d'audit 2023	Aucune recommandation publiée dans le rapport d'audit pour l'année 2023.				
Rapport d'audit pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022						
2022	Rapport d'audit 2022, recommandation n° 2	Envisager un élargissement du programme actuel de gestion des conflits pour l'étendre aux conjoints et aux membres de la famille proche.	Approuvée	<p>Le Secrétariat a procédé en 2024 à une évaluation des risques qui a permis de comparer l'ensemble des obligations existantes en matière de confidentialité et de divulgation avec les risques perçus.</p> <p>Il a en outre entrepris un examen des pratiques recommandées pour gérer les conflits potentiels. L'élargissement du programme de l'Organisation relatif à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'autres intérêts a été approuvé par le Groupe de gestion des risques en novembre 2024.</p> <p>Le Secrétariat a ensuite pris une série de mesures de mise en œuvre, notamment un examen complet et une mise à jour des politiques et directives de l'Organisation relatives à la déclaration de la situation financière et la déclaration d'autres intérêts, l'élaboration d'un questionnaire et son intégration dans le système informatisé actuel de dépôt, à l'intention du personnel qui traite des informations confidentielles relatives à la propriété intellectuelle, y compris leurs conjoints et les membres de leur famille proche.</p>	<p>Compte tenu des activités menées par le Secrétariat sur ces questions, nous considérons que cette recommandation a été mise en œuvre.</p>	Mise en œuvre
	Rapport d'audit 2022, recommandation n° 3	Réfléchir à la nécessité de fournir des orientations en matière de déontologie sur les conflits relatifs à la propriété intellectuelle, et à la manière d'intégrer ces orientations dans le programme actuel de transparence en matière de conflits.	Approuvée	<p>Outre les mesures décrites dans le commentaire n° 2 pour 2022, le Secrétariat a organisé des séances d'information à l'intention du personnel concerné et créé une nouvelle page Intranet consacrée spécifiquement aux conflits réels, potentiels ou perçus liés à la propriété intellectuelle, qui comprend les politiques et directives révisées, des conseils pratiques et une foire aux questions, et renvoie au programme élargi en matière de conflits.</p>	<p>Nous prenons note de la réponse du Secrétariat actualisée, qui répond à la question soulevée.</p>	Mise en œuvre

Exercice financier	Référence des rapports	Synthèse des recommandations	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observations des vérificateurs externes	État d'avancement
	Rapport d'audit 2022, Recommandation n° 4	Réaliser une étude détaillée de l'utilisation actuelle de ses locaux afin d'élaborer une stratégie immobilière globale pour répondre aux besoins du siège et des bureaux extérieurs.	Approuvée	Le Secrétariat a mandaté un cabinet d'audit en octobre 2024 pour évaluer l'état de ses biens immobiliers ainsi que l'utilisation actuelle de l'espace disponible dans ses locaux. L'échéance de la recommandation a été reportée au 30 juin 2025.	Nous prenons note de la date de mise en œuvre future de cette recommandation par l'Organisation et nous examinerons de nouveau son état d'avancement lors de la vérification des comptes de l'année prochaine.	Mise en œuvre
	Rapport d'audit 2022, Recommandation n° 5	Après avoir examiné ses besoins, élaborer une stratégie immobilière globale pour montrer comment son patrimoine immobilier va favoriser la prestation de services efficaces et rationnels.	Approuvée	Le Secrétariat a mandaté un cabinet d'audit en octobre 2024 pour évaluer l'état de ses biens immobiliers ainsi que l'utilisation actuelle de l'espace disponible dans ses locaux. La mise en œuvre a été planifiée pour le 30 juin 2025.	Nous prenons note de la réponse et nous examinerons cette stratégie lorsqu'elle sera achevée.	Mise en œuvre
	Rapport d'audit 2022, Recommandation n° 6	Inclure dans le rapport annuel un tableau de bord des critères de durabilité et des résultats obtenus en la matière.	Approuvée	À la suite de la publication, en octobre 2024, de l'exposé-sondage du projet de norme du Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) d'information sur la durabilité intitulé "Informations à fournir en lien avec le changement climatique", l'Organisation a participé aux discussions menées par le Réseau finances et budget des Nations Unies, qui a ensuite créé un groupe de travail chargé de formuler des observations sur l'exposé-sondage. L'Organisation a également participé au Forum de mise en œuvre du développement durable de l'IPSASB et établi une liste de contrôle afin de mieux comprendre les exigences en matière d'information telles qu'elles sont actuellement énoncées dans l'exposé-sondage. La période de consultation pour la formulation des observations sur l'exposé-sondage a pris fin en février 2025. Les observations conjointes du système des Nations Unies sur le projet de norme sur les Informations à fournir en lien avec le changement climatique ont été transmises à l'IPSASB en février 2025. Conformément au programme de travail de l'IPSASB, la norme définitive devrait être publiée vers la fin de 2025. L'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies examinera et étudiera la norme et publiera des	Nous saluons la contribution de l'Organisation à l'exposé-sondage de la norme de l'IPSASB d'information sur la durabilité intitulé "Informations à fournir en lien avec le changement climatique" et l'engagement du Secrétariat à mettre en œuvre ladite norme. Nous évaluerons à nouveau l'état d'avancement de la mise en œuvre une fois que la norme aura été finalisée.	Mise en œuvre

Exercice financier	Référence des rapports	Synthèse des recommandations	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observations des vérificateurs externes	État d'avancement
				<p>directives de mise en œuvre que l'Organisation utilisera pour formuler les informations à fournir dans ses états financiers.</p> <p>L'Organisation mettra en œuvre la norme à compter de sa date d'entrée en vigueur lorsqu'elle sera publiée. L'application de la norme attendue entraînera la mise en œuvre de la recommandation.</p> <p>L'échéance de la recommandation a été reportée au 31 décembre 2025.</p>		

Rapport d'audit pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021

2021	Rapport d'audit 2021, recommandation n° 2	<p>S'assurer qu'elle élaboré une approche et une stratégie globales pour développer et déployer l'analyse des données, qui répond aux besoins de tous les utilisateurs au sein de l'Organisation et crée des synergies en matière de formation et de soutien.</p>	<p>La recommandation a été acceptée et un plan initial a été établi pour mettre en œuvre l'analyse des données en 2022 et 2023 lors du déploiement de l'analyse des données, conformément à la stratégie et à la feuille de route.</p> <p>La stratégie s'accompagne du développement d'outils d'analyse qui seront utilisés dans toute l'Organisation, notamment pour les activités d'achat (Division des achats et des voyages), la gestion des ressources humaines (Département de la gestion des ressources humaines) et les finances (Département de la planification des programmes et des finances).</p> <p>En outre, des discussions sont en cours avec la Division de la supervision interne (DSI) pour créer des synergies. La DSI effectue également des audits continus dont les résultats sont communiqués à la direction.</p>	<p>Une approche et une stratégie globales en matière d'analyse des données pour les fonctions de deuxième ligne ont été approuvées. Cette stratégie englobe les données de l'ensemble de l'Organisation, y compris les systèmes ERP financiers, budgétaires et des ressources humaines (RH), ainsi que la gestion des risques, le recrutement de ressources humaines et la Division de la supervision interne.</p> <p>La première phase de mise en œuvre s'est traduite par la mise en place d'une nouvelle plateforme de données, regroupant les données des services financiers, des ressources humaines, des achats et du budget, ainsi qu'une interface de visualisation. En ce qui concerne l'objectif de 20 analyses visant à valider le système d'ici à la fin de 2024, 53 analyses sont en cours de production.</p> <p>Le développement d'analyses à l'échelle de l'Organisation est une initiative en cours, qui devrait se poursuivre au cours des années à venir afin de répondre aux besoins de tous les utilisateurs au sein de l'Organisation et de créer des synergies en matière de formation et de soutien.</p>	<p>Nous saluons les efforts déployés par l'Organisation pour élaborer une approche et une stratégie globales visant à développer et à déployer des analyses de données qui répondent aux besoins de tous les utilisateurs au sein de l'Organisation.</p> <p>Nous concluons que la recommandation est pleinement mise en œuvre.</p>	Mise en œuvre
------	---	---	--	--	--	----------------------

Annexe II. Liste des sigles

AIMS	: Système de gestion administrative intégrée
AMCS	: Assurance maladie après cessation de service
ATAC	: Centre d'application des technologies de pointe
BPK	: Badan Pemeriksa Keuangan (Commission d'audit de la République d'Indonésie)
DSI	: Division de la supervision interne
ERP	: Planification des ressources de l'Organisation
IA	: Intelligence artificielle
IPSAS	: Normes comptables internationales pour le secteur public
IPSASB	: Conseil des normes comptables internationales du secteur public
ISA	: Normes internationales d'audit
ISSAI	: Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
OCIS	: Organe consultatif indépendant de surveillance
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
ONU	: Organisation des Nations Unies
PCT	: Traité de coopération en matière de brevets
PME	: Petites et moyennes entreprises
PSMT	: Plan stratégique à moyen terme
RH	: Ressources humaines
SMART	: Précis, mesurable, réaliste, pertinent et assorti de délais

[Fin du document]